

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

28 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES INTERNATS, LES CENTRES
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS, LES
FONDS BUDGÉTAIRES, LA GARANTIE OCTROYÉE PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE SUR LES PRODUITS FINANCIERS DE LA RTBF ET LES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

(1) Voir Doc. n°480 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	3
2	Discussion et Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 28 novembre 2007(2) le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives (doc. 785 (2007-2008) n° 1).

1 Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Mme la ministre déclare que le projet de décret-programme 2008 contient une disposition relative à l'enseignement supérieur. Il s'agit de l'article 7 du Chapitre V.

Cet article 7 prévoit, complémentairement aux moyens « organiques » des universités, la constitution d'une enveloppe spécifique de 419.578 euros, répartie tel qu'explicité dans les commentaires du décret entre les quatre universités qui doivent faire face à la dépense nouvelle générée par l'octroi d'un pécule de vacances porté à 70% du salaire mensuel brut pour le personnel des niveaux 2, 3 et 4.

La ministre affirme que cette disposition ne doit pas être inconnue des commissaires puisqu'une mesure analogue figurait dans le décret-programme 2007.

Il s'agit, pour rappel, d'une conséquence

(2) Présents :

M. Daerden (Président)

M. Ancion, M. Barvais, Mme Bertieaux, M. Cheron, Mme Fassiaux-Looten, Mme Fremault, Mme Kapompolé, M. de Lamotte, Mme Persoons, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Vervoort, M. Walry, Mme Willocq

Assistaient également à la réunion :

Mme Bonni, Mme Derbaki Sbaï, M. Elsen : membres du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Maillieux, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Simonet

M. Weber, directeur de cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Horward, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Mme Blot, experte du groupe MR

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

de l'accord intersectoriel 2001-2002 (protocole 125/1), confirmé par le protocole d'accord du 7 avril 2004, lequel prévoit notamment l'octroi, à partir de 2005, d'un pécule de vacances correspondant à 70% du salaire mensuel brut pour le personnel des niveaux 2, 3 et 4.

Cette revalorisation génère un impact financier nouveau dans le chef des seules institutions universitaires qui octroyaient jusqu'ici un pécule de vacances à vocation essentiellement « forfaitaire », calqué sur celui des agents du service public.

Elles sont au nombre de quatre : l'Université de Liège, l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux et la Faculté polytechnique de Mons.

L'impact a été chiffré par l'administration, sur base des surcoûts réels estimés des institutions visées.

L'an dernier, il s'était agi de couvrir le surcoût engendré par l'octroi d'un pécule de vacance majoré pour l'exercice 2007 et, avec effet rétroactif, pour les exercices 2005 et 2006. Cette année, seul 2008 devra être pris en compte.

Par ailleurs, la ministre confirme l'observation du Conseil d'Etat relative aux deux recours introduits par les universités libres auprès de la Cour constitutionnelle contre l'article 11 du décret-programme du 15 décembre 2006 pour cause de violation des articles 10, 11 et 24, §4, de la Constitution. Par analogie avec le présent article 7, il pourrait en résulter une certaine insécurité juridique.

A cet égard, la ministre se permettra de renvoyer les membres de la commission à la réponse circonstanciée reprise dans l'exposé des motifs du décret quant à la différence objective résultant du statut public ou privé des institutions universitaires, d'une part, et à l'absence de préjudice financier direct dans le chef des universités libres, d'autre part.

Pour conclure, il lui semble bon de rappeler que, dès 2009, l'ensemble des personnels, y compris le personnel de niveau 1 et donc la totalité du personnel scientifique et académique des universités, recevra un pécule de vacances au moins égal à 70% du salaire mensuel brut.

Toutes les universités, publiques et libres, auront alors à supporter un impact financier additionnel, impact qu'il appartiendra à la Communauté française de prendre en charge, et ce de manière structurelle.

2 Discussion et Votes

M. Ancion s'exprime au nom du groupe MR et il estime ne pas avoir suffisamment de moyens pour vérifier et analyser l'ensemble de la problématique.

Conformément à l'article 49§5 du règlement, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, l'adoption pour le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives de l'article 7 par 9 voix et 1 abstention.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour l'élaboration du présent avis.

La Rapporteuse,

E. TILLIEUX

Le Président,

F. DAERDEN